

Comores

Mesures exceptionnelles de lutte contre le coronavirus

Arrêté n°20-006/MIDATI/CAB du 24 mars 2020

[NB - Arrêté n°20-006/MIDATI/CAB du 24 mars 2020 portant mesures exceptionnelles de lutte contre le coronavirus]

Art.1.- Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Coronavirus, les mesures suivantes sont prises :

Les transports en commun sont ainsi régulés :

- pour les Taxis Ville, un maximum de QUATRE passager à bord y compris le chauffeur ;
- pour les taxis Brousses de type Minibus (Zafira), un maximum de six passagers à bord y compris le chauffeur ;
- pour les taxis Brousses de Dix-huit places, un maximum de Dix passagers à bord y compris le chauffeur ;
- pour les taxis Brousses de Trente-deux places, un maximum de Seize Passagers à bord y compris le chauffeur.

Les désinfectants et les autres produits d'hygiène sont obligatoires dans tous les véhicules de transport en commun.

Le port du masque et des gans est obligatoire dans les banques, pour les agents de la SNPSF, pour les employés des supermarchés et autres lieux de commerces, et dans toutes les structures sanitaires et les pharmacies.

La distanciation sociale, d'un mètre minimum, est obligatoire dans tous les lieux à forte fréquentation.

Art.2.- Les préfets, les Maires, les chefs de villages, les forces de police et de l'AND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application stricte du présent Arrêté.

Art.3.- Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.